

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définition

Ce règlement permet de fixer le mode de fonctionnement de l'école Paul LE FLEM. Il définit les responsabilités réciproques des élèves, de leurs familles et/ou accompagnateurs, des professeurs, du personnel administratif ainsi que du conseil d'administration. Le règlement est établi et approuvé par le conseil d'administration. L'inscription à l'école Paul LE FLEM entraîne l'acceptation du présent règlement, par l'élève majeur ou pour l'élève mineur, par ses parents ou son tuteur légal.

Missions de l'École Paul LE FLEM

Favoriser l'éveil artistique des élèves - Donner accès à l'enseignement et à la pratique de la musique, de la danse et du théâtre - Assurer une mission de rayonnement culturel sur le territoire par des actions de diffusion, de partenariat ainsi qu'en dispensant des cours dans différentes communes de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron - Être un lieu ressource pour le développement des pratiques amateurs sur le territoire.

Gestion de l'École Paul LE FLEM

Le mode de gestion est associatif. L'association est gérée par un conseil d'administration, représenté par son/sa président(e). La direction administrative et pédagogique de l'école Paul LE FLEM est assurée par le/la directeur(trice).

Période de cours

La période durant laquelle les cours sont assurés est fixée du 2^{ème} ou 3^{ème} lundi de septembre en fonction des spécificités calendaires au samedi de la dernière semaine du mois de juin. Les jours fériés et les congés s'alignent sur ceux pratiqués par l'Éducation Nationale. L'école Paul LE FLEM s'engage à assurer un minimum de 30 cours par an. L'école ne rattrape pas les cours des jours fériés et les cours des mercredis travaillés par l'Éducation Nationale.

INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES

Modalités d'inscription et de réinscription

Les dates d'inscription à l'école Paul LE FLEM font l'objet d'une communication par mail et affichage ainsi que sur le site internet de l'école. Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu aux portes ouvertes, lors des forums des associations et durant la période de rentrée en fonction des places vacantes et des conditions d'accès spécifiques.

Les dossiers de réinscription sont envoyés par mail avant les portes ouvertes. Ils doivent être remis au secrétariat aux dates prévues. Les élèves précédemment inscrits bénéficient d'une priorité à l'inscription dès lors qu'ils renouvellent leur inscription au moment des réinscriptions. Tout élève ne s'étant pas acquitté de la totalité de ses cotisations, l'année en cours, ne pourra être réinscrit l'année suivante.

Les nouvelles inscriptions ne deviennent effectives qu'après confirmation par l'école et sous réserve que le dossier d'inscription soit complété et accompagné des éléments suivants :

- Fiche d'inscription signée
- Règlement de l'acompte
- Attestation de quotient familial CAF ou attestation de paiement MSA de moins de 4 mois pour les adhérents qui souhaitent faire une demande de tarif dégressif à joindre au dossier d'inscription avant la facturation et ne peuvent plus être fournis ensuite.
- Justificatif de domicile au nom et adresse du représentant légal

Modalités de paiement

Les tarifs sont établis et votés par le conseil d'administration, chaque année.

Espèces

> Chèque en 1 à 8 fois (d'octobre à mai)

> Prélèvement en 1 à 7 échéances (de novembre à mai)

joindre le mandat de prélèvement 24-25 complété et signé + RIB)

> Paiement en ligne (sur tablette au service comptabilité)

> Chèques vacances ANCV et Chèques Vacances ANCV CONNECT

> Coupons Sport ANCV

> Coupons sports loisirs culture (à demander près du CCAS de Servon/Vilaine)

> Pass Culture : pour les jeunes de 15 à 18 ans (ministère de la Culture)

Autres aides :

> Comités d'entreprises (activités culturelles) : nous demander une facture acquittée pour les CE

> Vous traversez une période difficile financièrement : n'hésitez pas à vous rapprocher du service comptabilité afin de constituer un dossier pour une demande d'aide exceptionnelle qui pourra vous être accordée après étude de votre dossier par le Conseil d'Administration.

> Sur demande, une facture peut être établie dès la rentrée de septembre afin de permettre un règlement en 10 fois (septembre à juin)

En cas d'impayé et dans le cas où les procédures de relance effectuées s'avéraient infructueuses, l'école Paul LE FLEM se réserve le droit d'interdire la fréquentation des cours et d'engager la procédure adaptée auprès de la juridiction compétente.

Un acompte sera demandé à l'inscription des familles :

- de 50€ pour un montant de cotisation inférieur à 300€ par famille
- de 100€ pour un montant de cotisation supérieur ou égal à 300€ par famille

L'acompte sera encaissé au démarrage des cours et sera déduit de la facture établie au début du mois d'octobre.

Conditions d'admission et de démission

L'école Paul LE FLEM a vocation à recevoir tous les publics dans la limite des capacités d'accueil définies par la direction. La limite d'âge inférieure est fixée à 0/3 ans pour l'éveil en famille et à 4 ans dans le cadre du cursus général. Il n'existe pas de limite d'âge supérieure. L'admission des élèves est soumise à l'acceptation du dossier d'inscription en fonction des places disponibles.

Tout élève inscrit en début d'année scolaire s'engage à suivre les cours toute l'année. Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à payer l'année entière. Pour les cours collectifs, en cas de démission avant la 2^{ème} semaine de cours, seule l'adhésion est due. Pour les cours individuels ou les ateliers à 2, 3 ou 4 élèves, la totalité de l'inscription est due dès la réservation avec le professeur du créneau horaire.

En cas de démission ou d'absence supérieure à un mois, après la fin de la 1^{ère} semaine de cours, la totalité du montant de l'inscription annuelle reste due.

Aucun remboursement ne pourra être effectué sur le montant des cotisations dues, excepté pour les motifs suivants (après étude et instruction du dossier par le conseil d'administration) :

- Longue maladie de l'élève ou de l'un des parents (sur certificat médical)
- Déménagement compromettant la poursuite du cursus (sur justificatif)
- Perte importante de revenus pendant l'année scolaire concernée (sur justificatif). Dans ce cas, un dossier peut être ouvert pour accéder, à l'appréciation du Conseil d'Administration, à une éventuelle aide au titre du fond social de l'école. Le remboursement ou la suspension des paiements à venir sera effectué au prorata temporis, à la demande écrite de l'adhérent et uniquement sur présentation de toutes les pièces justificatives sollicitées par l'administration de l'école Paul LE FLEM.

ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS

Règles de vie

Il est attendu une tenue correcte pour toute personne fréquentant l'école, dans les différents lieux d'enseignement. Il est attendu une attitude respectueuse envers les professeurs. Les élèves fiévreux ou présentant un risque de contagion pour les autres élèves ou les professeurs, ne peuvent être admis en cours.

Sauf demande et autorisation expresse du professeur, seuls les élèves sont admis à assister aux cours.

Il est interdit de démarcher dans l'enceinte de l'établissement en vue de la diffusion gratuite ou payante d'objets, livres, journaux, tracts...

Les dégradations volontaires ou involontaires du matériel ou des locaux feront l'objet de contrepartie financière à la charge du responsable des faits ou de ses représentants légaux, si ce dernier est mineur.

Participation aux auditions, spectacles

Les parents et élèves sont sollicités pour l'installation et le rangement des salles et du matériel dans le cadre des cours mais aussi des manifestations de l'école. L'élève, dès sa 1^{ère} année de cours pourra être amené à participer à des auditions, concerts, spectacles. Les élèves et leurs parents seront partie prenante de la bonne organisation de ces manifestations. Ils pourront notamment contribuer au transport, à l'installation de matériels. Tout élève sollicité pour participer aux manifestations définies par le professeur responsable ou par la direction de l'école est tenu d'y apporter son concours dans la limite de ses disponibilités et de respecter impérativement ses engagements.

Sécurité

Les accompagnateurs d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du ou des professeurs à leur arrivée. L'école s'efforcera de prévenir les parents dans les plus brefs délais des absences des professeurs. Les outils de communication privilégiés pour signaler les absences de professeurs sont le mel et le SMS.

Les enfants mineurs doivent être confiés directement à l'enseignant par l'accompagnateur. Les accompagnateurs doivent impérativement venir rechercher ces derniers à la sortie de la salle de cours et à l'heure prévue dans l'emploi du temps communiqué lors des inscriptions. En dehors des périodes de cours, les élèves sont sous leur seule responsabilité (ou celle de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs). Les élèves mineurs quittant seuls l'établissement à l'issue des cours sont placés sous la responsabilité des responsables légaux.

Absence

Toute absence de l'élève doit être motivée et excusée par mail, par téléphone, ou via DUONET auprès du secrétariat de l'école Paul LE FLEM, qui s'engage à prévenir les professeurs concernés ; 3 absences sans excuse valable peuvent entraîner le renvoi de l'élève.

Les cours manqués par les élèves ne sont pas rattrapés par les professeurs.

En cas d'absence d'un professeur pour raison de santé, les cours seront remplacés dans la mesure du possible (en fonction des délais et des disponibilités des remplaçants), et dans le cadre du projet pédagogique de l'école. En cas d'absence d'un professeur pour un autre motif (concerts, résidence d'artistes ...), celui-ci s'engage à rattraper les cours durant l'année scolaire en cours.

Vol

L'école Paul LE FLEM n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets et vêtements dans l'école.

Photocopies

La photocopie de matériel musical et/ou son usage sont interdits dans l'enceinte des lieux d'enseignement de l'école Paul LE FLEM.

ORGANISATION DES COURS

En raison de la décentralisation souhaitée par les élus et les familles, les cours ont lieu sur les différents sites de l'école Paul LE FLEM : Châteaugiron, Domloup, **Piré/Chancé** et Servon-sur-Vilaine La répartition des élèves dans les classes, les jours et heures des cours sont fixés par l'école Paul LE FLEM, en accord avec les professeurs. Les horaires des cours collectifs sont donnés à titre indicatif en fin d'année scolaire. Les familles sont amenées à faire des choix de préférences horaires pour les cours collectifs. En cas de cours surchargés, l'école se donne la possibilité d'opérer arbitrairement un rééquilibrage entre les cours. Les horaires des cours

individuels et des ateliers sont définis à la rentrée scolaire lors de réunions avec les professeurs d'instrument et chant.

Parcours spécialisé musique

Tout élève du parcours spécialisé musique doit **obligatoirement** participer à une pratique collective (orchestre, chœur ...) à partir de la 2^{ème} ou 3^{ème} année. La pratique collective fait partie intégrante de l'enseignement. Les cours de formation musicale sont obligatoires.

Matériel Musique

L'élève doit se munir des méthodes et ouvrages musicaux en usage dans sa classe et demandés par le professeur. Les fascicules de FM seront proposés à la vente au sein du secrétariat. Les élèves devront en disposer dès la deuxième semaine de cours. L'élève devra toujours venir aux cours muni de son matériel (crayon, gomme, fascicules). L'élève doit disposer d'un instrument de bonne qualité à son domicile.

Location des instruments :

Des instruments peuvent être proposés à la location dans la limite du parc instrumental. La demande de location annuelle sera effectuée via la fiche d'inscription (renseignements auprès de l'accueil de l'école Paul LE FLEM).

Un nouvel inscrit sera prioritaire sur un élève ayant déjà bénéficié d'une année de location.

Les conditions générales sont spécifiées dans les contrats de location et devront être strictement respectés.

Les dates de départ et retour des instruments sont précisées chaque année par mail aux familles et devront être strictement respectées. En cas de non-respect, des pénalités pourront être appliquées.

Danse contemporaine et classique

Pour des raisons pratiques et techniques, tout élève devra impérativement se munir d'une tenue adaptée communiquée par le professeur ou l'école.

Les cheveux doivent être attachés.

SERVICES ET INFORMATIONS AUX ELEVES

Affichage

Les panneaux d'affichage sont à usage de l'administration de l'établissement. Toutes les informations générales et les actualités (absence des professeurs, auditions, spectacles ...) sont affichées dans la mesure du possible.

L'affichage sauvage est interdit.

Mise à disposition des salles

Les élèves peuvent accéder à certaines salles de cours mises à leur disposition aux heures d'ouverture de l'école Paul LE FLEM. Les salles sont attribuées en fonction de leur disponibilité. L'élève bénéficiaire est intégralement responsable de la salle prêtée et de son mobilier. Il lui appartient d'informer la personne chargée de l'ouverture et de la fermeture dès lors qu'il sort de celle-ci. Les élèves bénéficiaires de ces attributions de salles ne peuvent en aucun cas admettre d'autres personnes dans celle-ci, ni transférer leur autorisation à d'autres élèves. Toute infraction à ces dispositions entraîne automatiquement l'annulation de ces attributions de salles.

Toute autre demande de mise à disposition de salle fera l'objet d'une convention spécifique générant le dépôt d'une caution ainsi que l'acquittement potentiel d'une adhésion, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Règlement

Chaque famille reçoit un exemplaire du présent règlement de fonctionnement par mail. Le règlement est consultable sur un panneau d'affichage sur les différents sites de l'école ou sur le site internet de l'école. L'acceptation du présent règlement est actée lors de l'inscription. La direction, le personnel administratif, les professeurs, les élèves ainsi que leurs responsables légaux doivent respecter les articles du présent règlement.

RÉVISION DU RÈGLEMENT

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement dès qu'il le juge nécessaire.

Règlement mis à jour le 14.01.2025 - voté en conseil d'administration le vendredi 24.01.2025